

Tél 01 64 02 46 63 Fax	<input type="checkbox"/> Maternelle <input checked="" type="checkbox"/> Elémentaire <input type="checkbox"/> Primaire	<input checked="" type="checkbox"/> 1 ^{er} trimestre <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} trimestre <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} trimestre <input type="checkbox"/> extraordinaire	Date Le 19 /10 /2023 De 18H00 à 20H00
Courriel Ce.077 1552u@ac-creteil.fr			

Présents :

Enseignant(e)s de l'école	● Mme WIART ● Mme BAILLY ● Mme VIX ● Mme ROUSSET	● Mme SILINE ● ● ●
Membres du RASED	● ●	● ●
IEN ou son représentant	● Mme LEPLATRE	●
DDEN	●	●
Parents élus	● Mme D'ARCO ● M. MAKSUD ● Mme NEBATI ● Mme COUMAU LANUZA	● ● ● ●
Le maire ou son représentant	● Mme DAGUERRE, Maire de Conches	●
Conseiller municipal SIVOM	● Mme VIARD, présidente du SIVOM	● Mme Billy, membre du SIVOM
Autres membres invités	● ●	● ●
Absent(es) ● ●	Absent(es) excusé(es) ● Mme LEPLATRE, IEN ● M. MARCHAND, Maire de Guermantes	● M. HIMONET, vice président du SIVOM ●

Président(e) de séance : Mme WIART	Secrétaire de séance : Mme BAILLY
---------------------------------------	--------------------------------------

ORDRE DU JOUR
du 1^{er} conseil d'école (propositions)

1. Présentation des divers membres du CE
2. Présentation du règlement du conseil d'école pour l'année 2023/2024
3. Organisation pédagogique de l'école : les effectifs, les classes, les enseignants, les intervenants
4. Avis du conseil d'école concernant la fermeture de l'école G. Ribaud et l'affectation des élèves à l'école du Val Guermantes à la rentrée 2024. Projection des effectifs pour 2024/2025
5. Nouveau règlement d'école
6. Sécurité : exercice d'évacuation n°1
7. DUERP mise à jour
8. Les procédures : absentéisme, information préoccupante et faits établissement
9. Harcèlement scolaire
10. Les évaluations nationales CP, CE1 et CM1
11. Sorties au 1^{er} trimestre
12. Coopérative
13. Rénovation de l'école et organisation rentrée 2024
14. Dates et horaires des prochains conseils d'école

- 1 Présentation des divers membres du CE
- 2 Présentation du règlement du conseil d'école pour l'année 2023/2024

Le règlement est approuvé.

- 3 Organisation pédagogique de l'école : les effectifs, les classes, les enseignants, les intervenants, la projection des effectifs pour 2023/2024
-Pour la rentrée 2023, l'école accueille 103 élèves.

Répartition 4 classes			
CP/CE1	Mme Wiart / M. Louis Déchargée le vendredi	20 CP et 5 CE1	25
CE1/CE2	Mme Bailly	11 CE1/16 CE2	27
CE2/CM1	Mme Kramp/Mme Siline Déchargée le mardi et certains jeudis	5 CE2/22 CM1	27
CM2	Mme Vix		24

Mme Bailly assure l'intérim de direction. En cas d'absence de l'une et de l'autre, Mme Vix assurera l'intérim.

- Les intervenantes sur le temps scolaire :

Mme Viard, présidente du SIVOM, indique qu'il cherche actuellement à recruter un intervenant en EPS.

Mme Chevalier interviendra en arts visuels dans toutes les classes, 9 séances sur le 1^{er} trimestre, financées par le SIVOM, la Communauté de Communes et le Conseil départemental.

Les enseignantes remercient la Communauté de Communes et le SIVOM qui financent ces interventions.

4 Avis du conseil d'école concernant la fermeture de l'école G. Ribaud et l'affectation des élèves à l'école du Val Guermantes à la rentrée 2024. Projection des effectifs pour 2024/2025

- Avis du conseil d'école concernant la fermeture de l'école G. Ribaud et l'affectation des élèves à l'école du Val Guermantes à la rentrée 2024

Avis du des élus conchois du SIVOM et de la commune de Conches : avis FAVORABLE.

Mme Daguerre, Mairesse de Conches explique son choix :

•DEUX ECOLES à CONCHES

École Gustave Ribaud (GR) : école communale de 4 classes datant des années 50, d'une grande vétusté et qui n'est pas aux normes : c'est une passoire thermique été comme hiver. Elle est fortement amiantée. La cantine, d'environ 56 m2, est un préfabriqué dégradé en amiante et d'une seule pièce regroupant réfectoire, évier, réchauffage, stockage alimentaire, lave-vaisselle, frigidaire, poubelles etc. Les sanitaires sont à l'extérieur. Ecole en fin de vie bâtementaire qui devrait être totalement reconstruite, et dont la cantine devrait être supprimée. Ecole en baisse d'effectifs : la moitié de l'école est fermée avec la fermeture d'une deuxième classe en septembre 2023. Il ne reste que deux classes, dont une de 27 enfants avec triple niveau CP, CE1, CM2. Scolariser des enfants dans ces conditions et avec les risques sanitaires, n'est pas acceptable.

École du Val Guermantes (VG) : école intercommunale des communes de Conches et Guermantes dont la gestion est assurée par un SIVOM. Elle date des années 70. Extension en 1988 ; modifications des espaces et externalisation de la cantine, au fil du temps. Elle a déjà compté 10 classes avec la cantine, dans le bâtiment. Elle est nettement moins amiantée dans ses locaux (« peinture gouttelettes » dans des WC et ateliers) qui n'est pas dégradée. Première phase de rénovation en 2020-21 avec une grande partie du désamiantage de l'école.

État bâtementaire sans comparaison avec la dégradation et la vétusté de Gustave Ribaud. École de grande taille construite pour la scolarisation de tous les enfants des deux communes. École en baisse d'effectifs avec deux classes fermées en 2023. La baisse des effectifs va se poursuivre en 2024 au Val Guermantes, et les

années suivantes, dans les deux écoles. L'école du Val Guermantes est en capacité d'accueillir les enfants de GR.

• **UNE SITUATION INEGALITAIRE des familles et des enfants Conchois**

Les équipements et l'évolution des services offerts aux enfants et aux familles ont été privilégiés dans l'école intercommunale, au détriment de l'école communale. Contributions fiscales de familles pour une école élémentaire dans laquelle leurs enfants ne vont pas. Inégalité dans les installations, la sécurité, le confort et la qualité de vie des enfants entre les deux écoles. L'école du Val Guermantes, et l'ensemble des espaces de grande qualité, gérés par le Sivom, sont pourtant dédiés à tous les enfants des communes. L'école unique, c'est l'équité retrouvée dans un parcours scolaire commun, dans l'école destinée à la scolarisation de tous.

• **MUTUALISATION des MOYENS et RENOVATION des BATIMENTS SCOLAIRES**

Une école unique permet de mutualiser les moyens des communes, et de maîtriser la dépense publique en ciblant les efforts de rénovation sur celle-ci. Il est d'intérêt général de n'avoir qu'une école dans la commune de Conches car déraisonnable et impossible de maintenir une école dégradée et à moitié vide, pour y engager des dépenses importantes, tout en supportant la rénovation du VG.

• **L'INTERET PUBLIC et GENERAL**

Les bâtiments et les équipements publics de la commune de Conches sont par ailleurs dans un état de dégradation tel, que de nombreux bâtiments et services ont dû être fermés pour raisons de salubrité et de dangerosité bâtimementaire. La commune doit mener à bien son projet de ville, pour sa population et la survie du village. Sa phase d'étude et le plan de programmation des travaux sont achevés.

• **En conclusion :**

Cette fermeture est d'intérêt général et public tant : pour l'équité de traitement des enfants avec un parcours scolaire et des projets éducatifs partagés dans un groupe scolaire unique que pour la poursuite de la rénovation de l'école du VG, que pour répondre aux besoins que sont la mutualisation des moyens et la maîtrise des dépenses publiques.

Avis des élus guermantais du SIVOM et de la commune de Guermantes : avis DEFAVORABLE.

Avis motivé de M. Marchand, maire de Guermantes (Avis lu par Mme Viard, présidente du SIVOM) :

Vu les problèmes rencontrés pour voter le budget 2023 avec les élus de Conches

Vu le désaccord sur la répartition financière des communes

Vu les critères des clefs de répartition à définir pour le prochain budget et les nouveaux statuts du Sivom à rédiger

Vu la position incertaine de la commune de Conches concernant le début de la phase 2 qui devrait être arrêté avant la fin de l'année pour effectuer les demandes de subvention

Vu la réunion qui doit être programmée avec l'architecte pour arrêter les travaux, leur coût et la délocalisation des classes selon les critères définis par les deux communes.

Vu l'accueil des enfants à définir pour le centre de loisirs et la cantine sans condition d'accueil pendant les travaux

Vu l'état actuel de l'école élémentaire du Val Guermantes amiantée et ne satisfaisant pas aux normes de sécurité

Vu l'attente des vérifications des installations électriques, de l'éclairage et du gaz et l'aval du SDIS

Vu l'impact financier incertain pour la commune de Guermantes qui n'aurait pas le droit de décider d'un apport d'enfants supplémentaire puisque l'école du Val Guermantes est sur la commune de Conches alors qu'elle participe financièrement au fonctionnement et aux investissements de l'école du Val Guermantes.

Pour rappel, lors de la création du lotissement des Lilandry en 1987, la commune de Guermantes avait financé, seule, les 2 préfabriqués pour accueillir son apport d'enfants supplémentaires.

A ce jour, devant toutes ces incertitudes et les problèmes soulevés, la commune de Guermantes se prononce contre l'accueil des enfants de Gustave Ribaud pour la rentrée 2024 afin de pouvoir les accueillir dans les meilleures conditions de salubrité et de sécurité, sous réserve que les travaux soient effectués, c'est notre priorité.

Arguments supplémentaires de Mme Viard, présidente du SIVOM.

En tant que présidente du Sivom, ma responsabilité est engagée, au même titre que la Maire de Conches, concernant la sécurité de l'école lors des commissions de sécurité du SDIS.

A ce titre, j'ai demandé un rapport annuel des vérifications des installations électriques, de l'éclairage et du gaz que je transmettrai au SDIS en leur demandant qu'il donne leur aval sur un apport supplémentaire d'enfants dans les conditions actuelles sans travaux et sans accès PMR. La vérification aura lieu le 21 et le 22 novembre.

Avis des représentants de parents d'élèves : avis FAVORABLE sous réserve d'avoir une information explicite sur les travaux.

Les représentants des parents d'élèves s'interrogent : ces points ont été soulevés au 3ème conseil d'école de l'année scolaire 2022/2023. Il n'y a pas de réponse.

Il y a un public : les élèves, c'est eux qui sont prioritaires.

Ils questionnement sur les travaux de rénovation : quand, comment ? La cantine : pourra-t-elle accueillir tous les élèves ? Le centre ? Il est question de la sécurité des élèves.

Mme D'ARCO, représentante de parents d'élèves, dit qu'il lui est impossible de se prononcer en l'état. Il manque beaucoup d'informations.

Avis des enseignantes : avis DEFAVORABLE

Les enseignantes émettent un avis défavorable pour la sectorisation des élèves de GR à l'école VG pour la rentrée 2024 du fait de la rénovation de l'école qui est envisagée.

Mme Wiart, directrice, précise que logiquement, il est plus facile de déménager 4 classes plutôt que 6. Sachant qu'il faudra également des locaux pour les 2 bureaux de direction, une salle des maitres, des espaces pour ranger les 4 placards de matériel (sciences, arts visuels), le matériel d'EPS (3 armoires actuellement). D'autre part, cela nécessiterait l'utilisation des classes sur le temps péri-scolaire entraînant des perturbations : matériel déplacé, cases des élèves, des affichages tels que les listes d'élèves, à la vue de tous. La sectorisation des élèves de GR que l'école VG parait de bon sens mais rénover tout en scolarisant 2 classes supplémentaires parait difficile en terme d'espace et de quantité de travail : 60 rendez-vous pour les inscriptions (29 GS et environ 30 familles à GR), faire des cartons pour le bureau de direction, les classes, les placards où est rangé le matériel.

On pourrait envisager d'accueillir 2 classes plus sereinement une fois les travaux achevés.

- Projection des effectifs pour 2024/2025

Val Guermantes

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
18	20	16	21	22	97

Val Guermantes et G Ribaud

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
18 + 11	20 + 6	16 + 8	21 + 11	22 + 13	97+49
29	26	24	32	35	146

4 Nouveau règlement intérieur :

Le règlement départemental est modifié : *dans la section Récompenses – Réprimandes - Sanctions: nous rajoutons " les dispositions du décret n°2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale pourront être mises en œuvre lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école".*

En effet, les décrets n°2023-777 du 14 août 2023 et n°2023-782 du 16 août 2023, la circulaire MENE2310475C du 13 juin 2023 ainsi que la LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire viennent modifier les dispositions du Règlement type départemental, dès lors une version actualisée parviendra aux écoles en fin d'année scolaire.

5 Sécurité : exercice d'évacuation n°1

Un exercice d'évacuation a eu lieu le 25 septembre 2023. RAS

6 DUERP, mise à jour

Il s'agit du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Il s'agit d'éviter l'accident, de supprimer, voire de limiter les conséquences d'un accident qui aurait pu être évité et d'améliorer les situations existantes.

2 fiches ont été rédigées : ramassage des feuilles dans la cour régulièrement et protection sur les poteaux du préau en béton dans la cour.

7 Les procédures : absentéisme, information préoccupante et incidents

La directrice est destinataire de procédures rédigées par la DSDEN.

-L'absentéisme : Les absences répétées non justifiées doivent faire l'objet d'un dialogue avec la famille. A partir de 4 demi-journées d'absence non légitimées dans le mois, la directrice peut réunir une équipe éducative et doit compléter une fiche signalement d'absentéisme qu'elle transmet à l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN). En concertation avec l'IEN, elle étudie une éventuelle remontée d'information préoccupante, contacte la Maison des Solidarités (MDS). Les quatre motifs légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

-Information préoccupante : Il s'agit de suspicion de mineurs en danger ou en risque de danger (maltraitance, manquements éducatifs, défaut de soins, ...).

Dans les cas sans danger immédiat : la directrice rencontre la famille, réunit une équipe éducative et prend contact avec la Maison Départementale des Solidarités si besoin. Elle prend conseil auprès de l'Inspectrice, du médecin scolaire, de l'infirmière scolaire, du psychologue scolaire et du Service Social en faveur des élèves. Elle adresse un document « information préoccupante » à l'Inspectrice de l'Education Nationale.

En cas de danger grave et imminent, la directrice ne doit pas informer les parents (maltraitements graves et violences sexuelles intrafamiliales). Elle prend conseil auprès de l'Inspectrice, du médecin scolaire, du Service Social en faveur des élèves et de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental (CRIP). Elle adresse un document « information préoccupante » à l'Inspectrice de l'Education Nationale, à la CRIP. Dans des cas très particuliers, il peut lui être demandé par l'IEN de le transmettre au procureur de la République.

-Incident : Il s'agit de tout incident tel que vol, agression verbale ou physique, destruction ou dégradation de biens matériels, racket, menace, intrusion, etc. La directrice doit alerter la police (protéger), les secours, les parents, etc... et l'IEN. Elle doit compléter la fiche signalement selon la procédure « faits établissements » (informer), prendre conseil auprès de son IEN pour déterminer les mesures pédagogiques, éducatives, sociales, légales et autres qu'il convient de prendre (secourir).

8 Harcèlement scolaire

Le programme pHARe, obligatoire pour l'ensemble des écoles élémentaires et collèges, est un programme de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire.

Il permet d'éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement et former des professionnels pour intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.

Le programme pHARe c'est : la journée « Non au harcèlement » (NAH) le premier jeudi au retour des vacances de la Toussaint ; le concours NAH ; la journée « Safer internet day » au mois de février.

Il prévoit pour les élèves, 10h d'enseignement par an dédiées à la sensibilisation au phénomène de harcèlement en enseignement moral et civique (EMC) à partir du CP.

Le harcèlement est « une violence à long terme physique ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs agresseurs à l'encontre d'un individu qui est dans l'incapacité de se défendre dans ce contexte précis ». C'est désormais un délit depuis la loi du 3 mars 2022.

Dans chaque circonscription, une équipe ressource est formée au traitement des situations de harcèlement. Ainsi si des situations de harcèlement sont signalées, l'école déclenchera le protocole de traitement. Ce dispositif vise à gérer les situations en mettant en oeuvre une méthode non blâmante appelée la méthode de la préoccupation partagée (MPP).

L'équipe ressource constituée de professionnels de l'éducation nationale et formée à la MPP interviendra à l'école et suivra ces situations en collaboration avec la directrice d'école.

Cette méthode n'a pas pour but de sanctionner ou punir mais bien de faire cesser l'intimidation, le harcèlement. Cette méthode est préconisée au niveau national en raison des résultats positifs et meilleurs que celles avec sanctions qui se révèlent contre-productives.

Les directeurs du 1^{er} degré sont formés à la MPP cette année.

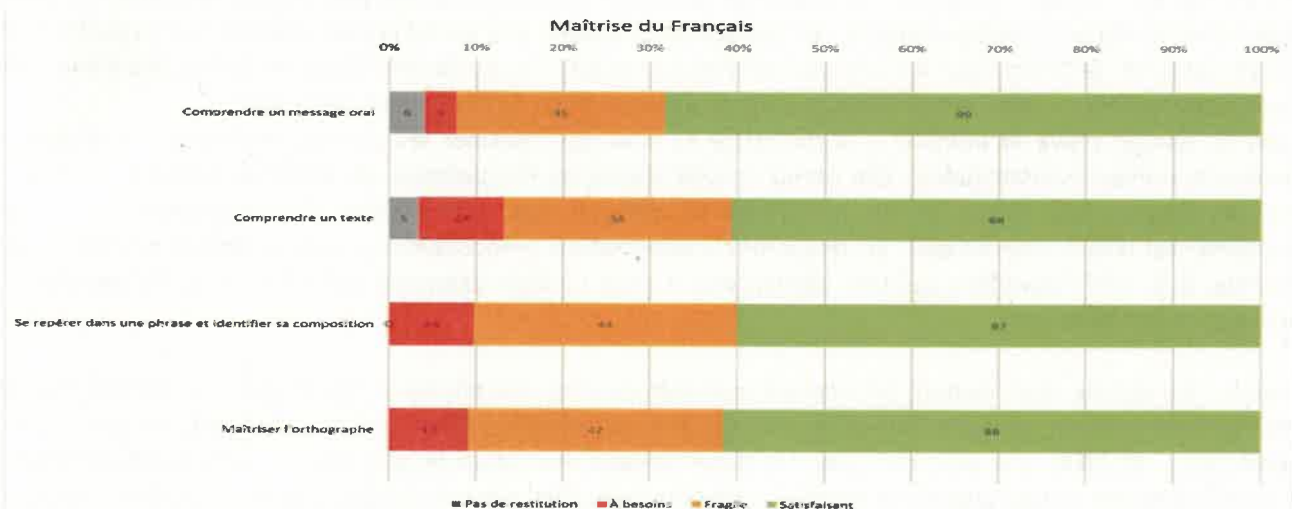
La directrice et les enseignantes tiennent un chrono c'est-à-dire un cahier sur lequel sont recensés les incidents de comportements relevés à l'école.

9 Evaluations nationales CP, CE1, CM1 et 6^{ème}

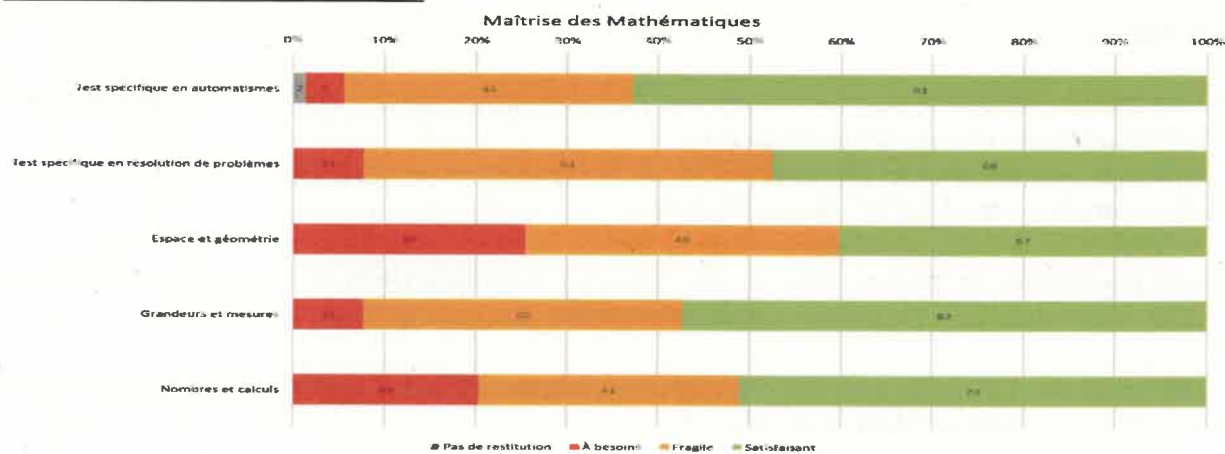
A ce jour, nous avons reçu les résultats individuels de nos élèves mais pas ceux de l'école. Mme Wiart, directrice, propose de reporter ce point à l'ordre du jour du 2nd conseil d'école.

Les enseignantes vont étudier ces résultats lors d'un prochain conseil des maîtres inter-cycle (maternelle-élémentaire) et de cycles 2 et 3.

Evaluations nationales 6^{ème} français



Evaluations nationales 6^{ème} maths



10 Sorties et interventions au 1er trimestre

-Dans toutes les classes : Participation à l'opération « Mets tes baskets » de l'association ELA, la course solidaire.

-Projet Education au Développement Durable.

Poursuite des actions déjà engagées : les poules pour la gestion des déchets, le tri des déchets en classe.

En CP/CE1 et CE1/CE2 : le jardin

En CM2 : Exposition « Les dessous d'une exposition » à Rentilly.

11 Coopérative

Coopérative de l'école (association Val Guermantes) : 867,11 €

Recettes	Dépenses
Dons des parents : 1847 €	Sept : 15€ par enfant soit 1545€ dans les coopératives de classes Oct : 400€ par classe pour les coopératives des classes, soit 1600€.

L'association « Coopérative scolaire école élémentaire Val Guermantes » est déclarée en sous-préfecture. Le bureau est composé comme suit : Mme Wiart présidente, Mme Kramp trésorière et Mme Bailly secrétaire. Mmes Wiart et Bailly ont la signature sur le compte. Aucun autre enseignant n'a souhaité faire partie du bureau et avoir la signature sur le compte.

Mme Wiart, directrice, a demandé aux enseignantes de vérifier les comptes chacune leur tour à chaque période.

Coopératives des classes :

Les enseignants remercient les parents pour leur participation volontaire à la coopérative.

		Dépenses
Classe CP/CE1	reste : 753,67€	Achat 2 ballons pour la cour- 3 livres sur le thème du harcèlement
Classe CE1/CE2	reste : 783,67€	Achat 2 ballons pour la cour- 3 livres sur le thème du harcèlement
Classe CE2/CM1	reste : 820€	
Classe CM2	reste : 760€	

Les cahiers de coopérative sont présentés et circulent lors du conseil.

12 Travaux de rénovation de l'école et organisation pour la rentrée 2024

Mme Viard, présidente du SIVOM, indique que des échanges ont lieu entre les élus du SIVOM. L'architecte a fait plusieurs propositions incluant coût et type de travaux.

Mme Viard a proposé une réunion pour que les deux communes se positionnent car le calendrier est contraint pour faire les demandes de subvention (avant décembre 2023).

Mme Daguerre, Mairesse de Conches, répond qu'elle n'a pas reçu les mails de l'architecte. Mme Viard précise que les 12 élus du SIVOM sont en copie.

Les représentants de parents d'élèves souhaitent être associés aux travaux en amont, lors des prises de décision et pas lors du conseil d'école. Ils souhaitent pouvoir donner leur avis également.

Mme Daguerre pense que les parents peuvent être conviés.

Mme Viard répond que c'est déjà difficile au sein des deux communes de se mettre d'accord. Ce sont les enseignantes qui seront informées en premier car ce sont les usagers. Les représentants de parents d'élèves seront informés dès qu'une décision sera prise.

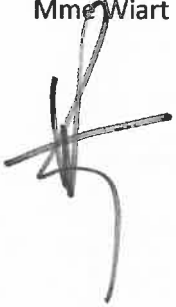
13 Dates et horaires des prochains conseils d'école :

Mardi 5 mars 2024 de 18h00 à 20h00.

Jeudi 13 juin 2024 de 18h00 à 20h00.

19h ~~50~~⁵⁰: fin de la séance.

Directrice
Mme Wiart



Secrétaire
Mme Bailly

